ABOLITION DE LA PEINE DE MORT,

Ou Dangers d'admettre les supplices dans un État sagement gouverné.

Proscripto terrore, necem proscribite Galli.



A PARIS,

Chez CAILLOT, Imprimeur-Libraire, rue du Cimetière André-des-Arcs, n°. 6.

AN IIIe DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ABOLITION DE LA PEINE DE MORT,

Ou Dangers d'admettre les supplices dans un État sagement gouverné.

> L'exemple d'un homme vivant qui souffre est plus efficace que celui d'un mort (1).

LA nature semble n'avoir pas fait l'homme pour répandre le sang des autres animaux, encore moins celui de ses semblables, puisqu'elle ne lui donna ni les griffes du tygre, ni les énormes dents du lion. Pourquoi n'existe-t-il pas un plus grand dé-

(1) *Avidius Cassius*, comme le rapporte *Volcatius Gallicanus*, inventa le supplice de faire couper les pieds et les mains aux déserteurs. C'étoit, à mon gré, un barbare imbécille ; car, en supposant que ses victimes ne mourussent pas, elles devoient être à charge à l'état obligé de les nourrir, tandis que je veux, au contraire, que les coupables servent la patrie. C'est lui qui disoit ce qui nous a servi de texte.

vastateur? Pourquoi, non content d'égorger d'autres créatures et d'étendre son empire destructeur sur tout ce qui respire, se fait-il une guerre affreuse et continuelle? pourquoi, dans l'état de nature y a-t-il des antropophages et dans l'état civil des meurtriers? Les lions, les loups se battent, se déchirent, se tuent entr'eux, mais ne se mangent pas. L'homme seroit-il donc le plus cruel des animaux? Je rougis d'être obligé de convenir de cette triste vérité. S'il est cruel dans les forêts, parce qu'il raisonne, parce qu'il combine ses actions, ne seroit-il pas possible d'adoucir ce caractère farouche qu'il semble avoir apporté dans la société? Ne seroit-il donc pas susceptible d'une amélioration parfaite par le secours de l'éducation; et si ses intérêts et ses passions sans cesse heurtés dans l'état de société, réveillent à chaque instant ce penchant naturel vers la cruauté, peut-on désespérer entièrement de le ramener à des idées d'humanité qui feroient le bonheur des peuples?

Les institutions humaines ont été ou sont presque toutes vicieuses; n'est-ce pas ce qui engendre des crimes et force les gouvernemens à sévir fortement pour les réprimer? La peine de mort, employée jusqu'à présent, n'est-elle pas elle-même un crime opposé à d'autres crimes, et ne pourroit-on, sans massacrer juridiquement les hommes, adoucir leurs mœurs, contenir les méchans, punir les coupables, faire abhorrer le vice et chérir les

vertus? C'est ce que je vais examiner en tremblant, persuadé d'avance de la foiblesse de mes moyens. Je sais bien qu'on va crier au paradoxe, et déclamer contre cet ouvrage dicté par la sensibilité plutôt que par le talent. Mais que m'importe, pourvu qu'on y découvre la pureté de mes intentions, ma haine du sang et de la tyrannie, mon horreur pour le crime, mais aussi mon aversion pour les moyens employés jusqu'à présent pour le prévenir et le réprimer. Je ne me suis pas fait illusion sur les difficultés; mais pressé par l'amour de l'humanité, ne voyant par-tout que des bourreaux en activité, que des échafauds en permanence, je me suis senti pressé par le besoin de jetter en avant quelques idées éparses, plutôt pour suivre le penchant de mon cœur que pour capter des suffrages.

J'aurai sans doute des adversaires, mais je suis sûr d'avoir beaucoup de partisans. Les vengeances, les haines presque générales, feront rejetter mes vues par plusieurs; mais qu'ils sachent que ce n'est point aux passions que je prétends m'adresser, et que même je les prie de se transporter au-delà des circonstances pour me juger. Quand on est sans gouvernement, aucune idée politique n'est adoptable; c'est pour le moment où nous devons en avoir un, que j'ai pris la plume à l'avance. Trop heureux, si au milieu de ce cahos révolutionnaire, de ces convulsions démagogiques, je peux faire

écouter ma voix ; je serai satisfait, si j'entends dire: voilà un ami de l'humanité.

Osons donc, après quelques philosophes célèbres, traiter la grande question de *l'abolition de la peine de mort*. Je n'ai besoin que de consulter mon cœur, et j'y puiserai mes moyens pour décider affirmativement qu'il faut l'abolir.

L'immortel *Montesquieu* débrouilla le cahos des loix, mais il vivoit sous la tyrannie, et comme ce sont les tyrans qui ont consolidé *la peine de mort*, il n'osa peut-être pas, en suivant l'impulsion de son ame et de son brillant génie, se déclarer ouvertement contre cette invention cruelle qui déshonore le genre humain ; il craignit sans doute la persécution ou les reproches de son siècle, en attaquant ce que les soi-disant souverains appelloient leurs *droits homicides*.

Rousseau même parut hésiter pour décider franchement cette importante question. Le seul *Beccaria*, plus hardi que ses maîtres, trancha ce nœud-gordien, tissu par les prêtres et les rois, et s'exposa seul avec courage aux fureurs de leur délire, en portans le flambeau de la vérité jusques dans le palais des despotes, qui, depuis si long-tems, ne sont puissant que par des crimes et voguent avec tranquillité sur un océan de larmes et de sang.

Que dirai-je après cet éloquent et jeune (1) philo-

(1) César *Beccaria Bonesano*, l'un des savans les plus

sophe, forcé pour ainsi dire encore à capituler avec le crime couronné, qu'il contraignit pourtant à courber sa tête orgueilleuse sous la foudre de son génie (1).

Beccaria étoit Italien, je suis Français; il étoit esclave, je suis républicain; je dois être libre. Il écrivoit sous l'empire du despotisme papal, j'écris sous celui des loix. Il fut éloquent et sensible; on me pardonnera de n'être pas l'un, si l'on reconnoît que je suis l'autre. Il trouva ses ressources dans son imagination et dans son cœur, mais peut-être manqua-t-il à son ame sublime, pour l'enflammer davantage, les tableaux vivans qui m'ont passé sous les yeux. Je vais tâcher de les faire suppléer à la foi-

---

distingués de Milan, n'avoit que vingt-sept ans lorsqu'il publia le *Traité des délits et des peines*. Voltaire a fait le plus grand éloge de cet ouvrage. L'auteur est mort dernièrement.

(1) Voyez à la fin de son excellent ouvrage, la fastidieuse querelle que lui fit un moine fanatique et perfide, qui cherche à lui trouver des crimes en falsifiant ses phrases brûlantes pour plaire sans doute aux inquisiteurs en calotte, à qui la philosophie triomphante alloit arracher le glaive de la vengeance si souvent agité par eux au nom du ciel. Voyez malgré la fermeté de la réponse de notre philosophe à ce serpent enfroqué, combien il évite de heurter l'autorité suprême de la ci-devant sainte-église; combien il mitonne celle des prétendus souverains du monde, afin de faire éclater la céleste vérité tremblante alors au pied du trône et de l'autel.

blesse de mes pinceaux. L'HUMANITÉ, si cruellement outragée, voilà mon guide.

Peut-être, hélas ! falloit-il au monde ces grandes, ces terribles impressions que laissent après eux dans les ames, les plus sinistres événemens, pour faire franchir au char de la raison cette ornière de sang dans laquelle l'avoient embourbée la coutume barbare et la froide insousciance ? Peut-être aussi, dans ces jours d'horreur et de deuil, si la mort, aux ordres d'une foule d'assassins, n'eût pas fait tant de ravages, aurois-je moins de moyens pour triompher dans la carrière que je vais parcourir ? Avant de savoir quelles seroient les intentions de nos législateurs sur la peine de mort, j'avois résolu depuis long-tems de travailler à son abolition (1).

Peu m'importe que mes réflexions ne devancent pas leurs délibérations sur ce sujet, pourvu que j'aie la gloire consolante de l'avoir traité, pourvu que je puisse disposer les esprits encore routiniers à sanctionner les résolutions du Sénat (2), pourvu que je

(1) Fréron l'a proposée long-tems avant le premier prairial, où les séditieux la proposèrent aussi ; mais plutôt pour leurer les citoyens sur leurs coupables intentions, que pour détruire vraiment la peine de mort ; car en s'affranchissant eux-mêmes de cette punition, ils y seroient revenus pour les autres.

(2) Si toutefois il décrète l'abolition entière de la peine de mort.

réussisse à en persuader la sagesse à ceux qui pourroient ne les pas entièrement approuver. Et certes, si pour prix de mes travaux je n'avois pas la satisfaction d'avoir préparé les hommes à recevoir cette institution nouvelle et précieuse, qui seule, selon moi, suffiroit pour les consoler des maux inséparables d'une grande révolution, en immortalisant ses auteurs, j'aurai du moins le plaisir pur de chercher à convaincre qu'elle est le triomphe de l'humanité.

A travers ces écueils que rencontrent à chaque pas les vainqueurs de toutes les tyrannies, pouvons-nous espérer des loix que voudront imiter à l'envie toutes les nations? La politique barbare de tous ces tyranneaux, qui ne savoient qu'égorger le peuple en détail pour l'enchaîner en masse, sera-t-elle étouffée par la voix éloquente des vengeurs de l'humanité? Ces célèbres proscrits, sortis des tombeaux où les avoient fait s'enfouir l'orgueilleuse et sanguinaire ambition, la perfide hypocrisie, la démence usurpatrice et féroce, pourront-ils d'un bras vigoureux briser la faux de la terreur, incendier les échafauds et tarir cette effrayante hémoragie qui commençoit à dessécher tous les canaux de la vie? Oui, oui, j'en ai le consolant espoir; l'homme enfin respectera l'homme; il ne dévorera plus son semblable; il ne s'abreuvera plus de son sang; il ne sera plus un tygre à deux pieds se rassasiant d'entrailles humaines, et déchirant en lambeaux sa proie en présence

de cent mille spectateurs ; le flambeau du monde n'éclairera plus de boucheries juridiques; l'autorité bienfaisante des hommes justes qui veulent enfin *des loix et non du sang*, en s'affermissant chaque jour par le concours des idées les plus saines, augmentera le bonheur des citoyens.

Puisse cette autorité sage parvenir à son but et donner un grand exemple à la terre en élevant sur des bases éternelles des loix humaines à la place de ces loix qu'on diroit plutôt faites par des cannibales dans le fond des forêts, que par des hommes civilisés ! Puisse-t-elle aujourd'hui détruire sans obstacle les erreurs accréditées par une longue suite de siècles !

L'instinct naturel de l'homme ou de tout être animé, les porte à se défendre quand ils sont attaqués ; à tuer, pour conserver leur existence, ceux qui veulent la leur ravir. Avant que les hommes vécussent en société, le droit de résister à l'oppression, étoit donc un droit naturel ? C'est ce droit qu'ils ont conservé en se réunissant ; c'est ce droit qu'ils ont conféré à ceux qu'ils ont choisis pour chefs. Ces chefs, armés d'une grande puissance, qui n'étoit que la force de tous réunis, ont-ils pu conserver ce droit pur et simple, c'est-à-dire, ont-ils pu tuer celui qui tuoit ? Car le droit de se défendre étant le seul moyen d'un individu isolé, a-t-il pu passer dans les mains de la force réunie de plusieurs ? Les hommes ont-ils pu se dire : si

quelqu'un d'entre nous en assassine un autre, nous nous réunirons tous pour lui donner la mort? La force de tous étant supérieure à celle d'un seul, ou même de plusieurs, n'avoient-ils pas un autre moyen de venger un de leurs membres? Et le corps entier de la société peut-il se permettre, au nom de la justice, ce qui, de son propre aveu, est un crime dans un de ses membres? le desir de la vengeance, qui n'est qu'une passion que nous a donnée la nature pour notre conservation, peut-il animer la société que sa masse rend inattaquable, et la faire agir avec passion? Il me semble voir un régiment tout entier s'armer contre un soldat qui a tué un de ses camarades, quand quatre hommes peuvent garotter le coupable. Mais qu'un régiment, mais qu'une armée combattent un autre régiment, une autre armée, voilà le droit naturel rétabli, parce que deux forces égales deviennent individuelles, et qu'elles ne sont, respectivement, que la force d'un seul contre un seul; de même que dans une émeute la force repousse la force par la force, parce que les révoltés doivent être assimilés aux ennemis communs de l'état, et que leur révolte est une véritable déclaration de guerre qu'il faut étouffer par la guerre. Les hommes n'ont donc pu attribuer à un chef, dans lequel étoit concentré les pouvoirs de la multitude, le droit qu'un seul peut employer dans le cas d'attaque? Or, le premier qui abusa de l'autorité qui mettoit de grands moyens de ré-

sistance entre ses mains, et qui fit écraser un coupable comme s'il eût vengé un attentat personnel, fut donc un tyran, puisqu'il étoit censé revêtu du pouvoir de la résistance invincible de tous contre un seul, et que tous ne pouvoient pas vouloir mettre à mort ce seul qu'ils pouvoient autrement punir. Ce fut donc une véritable usurpation tyrannique que de pouvoir envoyer à la mort celui qu'on pouvoit autrement punir, quand sur-tout on peut démontrer qu'il est possible d'opposer au crime une autre peine suffisante pour le réprimer.

Les loix auxquelles une grande nation est supposée se soumettre, comme émanées de sa volonté, ont été presque toujours le prétexte dont la force masqua sa tyrannie. Les despotes de tous les tems et de tous les pays, n'ont donc prêté les couleurs de la justice aux grands coups de sévérité, pour ne pas dire de barbarie, qu'ils ont exercés, que pour frapper plus sûrement leurs victimes? Ce qui le prouve, c'est que la foule des innocens sacrifiés dans tous les siècles, sous le prétexte de venger ou le ciel (1) ou la terre, est bien plus considérable que celui des vrais coupables.

(1) En parlant de venger le ciel, je me rappelle avoir vu dans les *Lettres spirituelles d'Olier*, ancien curé de Saint-Germain à Paris, cette phrase fanatique, qui prouve quels étoient les principes des prêtres. » Le zèle d'un prêtre, disoit-il, doit être comme celui de Saint-Michel, qui renversa ses frères rebelles, *servant de glaive* entre les mains de Dieu,

C'est que tous les hommes revêtus d'une grande autorité, lorsqu'ils la vouloient conserver ou la transmettre à leurs descendans, se sont toujours montrés jaloux de la garder, à quelque prix que ce fût, et qu'ils ont plutôt songé à rester tout-puissans en vengeant leurs querelles personnelles, que celles de la société.

C'est qu'on faisoit plus souffrir un homme coupable de *lèze-majesté* (1) que s'il eût attenté à la vie d'un simple citoyen, et que c'est toujours la *personne* dite *sacrée* des rois, plutôt que le peuple outragé dans le point central du pouvoir, qu'on vengeoit avec des tenailles, de l'huile bouillante et du feu.

La peine de mort, mal calculée d'abord, puis attribuée aux dépositaires des loix, devint dans leurs mains un moyen trop efficace pour ne s'en pas servir. Ce ne fut plus par la sagesse des principes qu'ils prétendirent gouverner, mais bien par la TERREUR. Aussi voyons-nous encore dans les états despotiques de l'Orient, le Sultan ombrageux envoyer le cordon fatal à ceux que redoute sa farouche puissance, et s'en débarrasser aussi lestement qu'il les a soupçonnés dangereux. C'est la marche de tous

---

pour en faire des victimes éternelles dans le feu de l'enfer. Lett. CXCVI, pag. 483, an 1672.

(1) Qui n'a pas entendu parler de l'horrible supplice de *Damiens*, écartelé vif après avoir été déchiqueté pièce à pièce. On avoit loué des fenêtres à la Grève jusqu'à quatre louis. Quel dessert, sur-tout pour des femmes, qu'un homme dispersé par quartiers !

les usurpateurs et de tous les despotes, de faire égorger ceux qui les offusquent dans leurs projets ambitieux, ou qui les gênent sur le trône. Ainsi, depuis *Nembrod* jusqu'à *Sylla*, depuis *Sylla* jusqu'à *Cromwel*, depuis *Cromwel* jusqu'à *Robespierre*, tous ont usurpé la puissance souveraine sur les autres hommes, tous ont fait couler à flots le sang humain pour conquérir ou pour affermir leur puissance (1).

En effet n'ont-ils pas eu l'air de se copier tous, et les derniers n'ont-ils pas surpassé leurs maîtres? Les horreurs qu'a transmises la trop fidèle histoire des vautours couronnés, ne démontrent-elles pas clairement qu'ils ont été tous mille fois plus scélérats que ceux qu'ils ont fait périr; et n'est-ce pas toujours avec ce qu'on nomme avec tant d'inconséquence et d'emphâse le *GLAIVE des loix*, qu'ils ont commis tous les forfaits?

Deux sortes de dominateurs ont été les fléaux de l'espèce humaine, les prêtres et les rois. Les prêtres, pour fortifier la crédulité des idiots qui les rendit tous-puissans, pour se donner de l'importance, en ayant l'air de venger la cause de l'être-suprême, comme si de chétives créatures pouvoient altérer la gloire d'un Dieu; les prêtres, au nom du maître de l'univers, innon-

(1) Tamerlan disoit : qu'un monarque n'étoit jamais en sûreté, si le pied de son trône ne nâgeoit dans le sang. Dict. Hist. tom. VIII, pag. 292. Quelle gentillesse royale! et l'on verra encore des amateurs de royauté! O bassesse! ô délire!

dèrent ce petit globe d'un déluge de sang ; ils eurent leurs licteurs et leurs tribunaux. On étoit brûlé vif pour des prétendus blasphêmes, pour de prétendus sortilèges ; (1) ils avoient leurs torches et leurs bûchers, les rois, leurs roues et leurs potences.

Les rois qui se faisoient appeller par les prêtres, *les images de la Divinité sur la terre*, ne devinrent si puissans qu'à l'ombre des autels, et la mesure de leur tyrannie fut celle de leur autorité.

Le monde, livré à l'ignorance des peuples, au charlatanisme des ministres des cieux, aux envahissemens, à la cruauté des potentats, ne fut plus qu'un théatre de carnage et d'horreur. *Venger la religion*, *venger le trône*, et presque jamais *les citoyens*, étoit leur affreux axiôme, et l'abominable *peine de mort*, consacrée par l'usage, encouragée par la superstition, maintenue par la sottise et la stupidité, servoit à ces brigands bénis et couronnés de bouclier contre les traits du génie, du courage et de la liberté. Avec le droit terrible d'exterminer un vaurien, ils assassinoient le mérite et les talens ré-

(1) *Nicolas Remy*, conseiller intime du duc de Lorraine, ose se venter, dans sa *Démonolatrie*, d'avoir fait mourir neuf cents sorcières. *Barth Spina de Strigibus*, cap. 13.

Le parlement de Bordeaux fit brûler, dans son seul arrondissement, six cents sorciers. Liz. *Pierre le Brun*, Hist. critiq. des Pratiques Superstitieuses, tom. 1, liv. 2, cap. 3. Deux cent soixante sorcières furent brûlées vives en Silésie; liz. *Georges Gobat*, Jésuite, Ouvrage de morale, tom. 2. Traité 5, cap. 42.

voltés contre leurs sotises ou leurs fureurs; ils anéantissoient l'innocent courageux, indigné de leurs atrocités monstrueuses, avec le voleur de grands chemins; le philosophe hardi, avec l'empoisonneur et l'incendiaire.

Cet esprit infernal et tyrannique ne sembla longtems faire des règlemens que pour multiplier les crimes. Il ne connut que les tortures, mais jamais la modération dans les peines. Sous lui, les ours mîtrés, les léopards entrônés songèrent bien plus à égorger qu'à punir.

Mais qu'arriva-t-il sous ces maîtres barbares? C'est que l'impitoyable cruauté produisit, par dégré, l'impunité. Il falloit que cet état de convulsions et de massacres permanens produisît un ébranlement général.

La France en a déjà donné deux fois l'exemple, en s'insurgeant contre ses anciens et ses nouveaux tyrans, dignes émules de leurs prédécesseurs. Un tems viendra que les nations, profitant de son exemple, briseront leurs fers, et songeront sans doute à se défier des hypocrites perfides et des adulateurs ambitieux, qui ont manqué nous faire repentir d'avoir travaillé à notre régénération, en figurant les premiers sur le théatre de la révolution dont ils ont voulu profiter pour eux.

La sévérité des châtimens ne convient qu'au despotisme qui l'imagina pour étayer sa domination, son seul ressort est la TERREUR, rien que la TER-

REUR

REUR et toujous la TERREUR ; c'est par elle qu'il est parvenu à se rendre plus odieux que le crime même qu'il prétendoit punir, sans parvenir à le comprimer davantage.

Eh ! n'est-ce pas parce que les hommes n'ont jamais su se bien gouverner, ou se sont montrés trop insoucians sur la conservation de leurs droits et de leur liberté, qu'il leur a fallu des maîtres (1)? Tout gouvernement qui a besoin de déléguer des pouvoirs arbitraires à un citoyen, prouve les vices de sa constitution ou les défauts de son organisation. Laissez long-tems à quelqu'un des pouvoirs illimités, même après avoir détruit la peine de mort, et vous le verrez bientôt y revenir pour se défaire de tous ceux qui combattroient son audace homicide ou son insatiable ambition.

Mais les développemens, la marche de la tyrannie, l'indolence, la stupeur de l'esclavage nous méneroient trop loin. Revenons à notre sujet.

Ce n'est pas la mort que les hommes redoutent,

---

(1) Et ces monarques avoient des nobles qu'ils protégeoient tant qu'ils étoient leurs favoris, et les servoient dans leurs vengeances ; des nobles qu'on croyoit ne devoir pas faire pendre comme la canaille, quand ils s'étoient rendus coupables ; des nobles qu'on ne ménageoit pourtant pas quand ils devenoient *suspects*, car il n'est rien de plus soupçonneux qu'un tyran. Voltaire dit que quiconque étoit en relation sous *Hugues Capet* avec *Charles de Lorraine*, risquoit d'être condamné à la mort s'il n'étoit puissant.

c'est la douleur, car la nature nous a tous condamnés à mourir, les uns par des maladies aiguës et longues, les autres par accident. Combien de fois le lit de douleur d'un malade fut plus effrayant que l'échafaud, hormis l'opprobre ?

L'homme craint les plus petits maux. L'extraction d'une dent le fait trembler, (1) il ne se résout à souffrir cette opération, que je crois plus douloureuse que l'amputation de la tête, que pour s'affranchir d'un mal plus long, quoique moins cruel. C'est par le même raisonnement que l'Anglais, qu'on condamne à aller à Botany-Baye, aime mieux qu'on le pende que d'aller languir dans ces lieux de misère. Le gouteux, au milieu des crises de son mal, appelle sans cesse la mort à son secours. L'homme, lassé de souffrir, ou qui ne voit qu'une perspective incalculable de maux, se donne la mort. Elle est donc *un remède* pour lui, quand vous croyez l'appliquer comme *punition* ?

Les histoires sont pleines de faits qui servent à prouver que la rigueur des supplices ne prévient pas sûrement les crimes.

---

(1) J'étois chez un dentiste de mes amis ; l'infortuné *Camille-Desmoulins*, que je regrette, malgré ses erreurs, vint se faire arracher une dent. Il avoit peine à se déterminer à cette opération douloureuse, parce que, disoit-il, cela fait sûrement plus de mal que d'être guillotiné. Le malheureux songeoit-il alors que ce sort affreux l'attendoit ?

C'est la certitude de la punition qui effraye le crime, et non pas la manière dont il craint d'être puni.

Un autre châtiment que la mort, auquel on est bien sûr de ne pouvoir échapper, imprimera la crainte autant que le supplice le plus effrayant, que l'espoir de l'éviter rend toujours moins horrible.

Or si la mort est un arrêt éternel auquel qui que ce soit ne peut échapper ; si la douleur prolongée est plus à redouter que le passage subit de l'existence à la destruction ; si c'est un asyle pour l'excessive infortune ; si beaucoup de souffrances la font desirer plutôt que craindre ; si plusieurs ont préféré ou préfèreroient encore le court moment qui leur ôte la vie, à la servitude, aux privations, à la honte, aux duretés qui la leur rendroient insupportable et mille fois odieuse ; si enfin le gouvernement, fort de la puissance de la nation, peut paralyser le crime en proclamant une gradation de peines moins hideuses, mais plus efficaces que la mort, ne seroit-ce pas une grande injustice de la conserver?

Tous les gouvernemens de la terre ont plus à se reprocher de crimes qu'ils n'en ont punis. Tout annonce cette grande vérité. Comment se sont-ils donc rendus si coupables? Par *l'abus de la peine de mort*. Et le peuple laisseroit à quelqu'un le droit de vie ou de mort quand il a si souvent servi d'armes contre lui! Et les législateurs consacreroient par un décret cet épouvantable moyen de répression! La loi

seule, me direz-vous, parlera. Me répondrez-vous qu'on n'en abusera jamais? Quel but doit-on se proposer en faisant des loix? c'est de prévenir les maux ou les injustices que les hommes ont à craindre les uns des autres. Si donc les hommes puissans, les *maîtres* du monde ont plus fait de mal que de bien en abusant *du droit de mort*, commencez par ôter ce droit; car celui qui ne sera simplement chargé que d'appliquer cette loi cruelle, pourroit la faire servir à ses desseins ou bien à ses ressentimens particuliers, soit en gagnant de faux témoins, soit en faisant périr un homme présumé coupable. En laissant *le glaive des loix* dans la main des hommes, croyez-vous qu'ils ne le feront pas quelquefois servir à leurs passions? D'ailleurs les jurés seront-ils censés infaillibles? et, en ne supposant qu'une victime, ou de l'erreur ou de la vengeance, le législateur ne seroit-il pas aussi blamable que celui qui auroit mis entre les mains d'un furieux un poignard?

Mais hélas! depuis si long-tems qu'on respecte si peu la vie des hommes, celle d'un innocent sera-t-elle de quelque prix? n'est-ce pas pourtant une pensée bien consolante d'imaginer que si la justice pouvoit commettre quelques erreurs, on pourroit efficacement les réparer, et rendre à la société l'innocent reconnu qui respireroit encore. (1)

---

(1) Oh! *Malsherbes*, vieillard vertueux, ne serois-tu pas aujourd'hui déchaîné, si ta respectable tête n'eût roulé sur un

Voyez aujourd'hui, que de veuves éplorées, que d'orphelins abandonnés vous redemandent un père égorgé! Toutes vos doléances, tous les monumens, tout l'or qu'on leur offre, valent-ils ce qu'ils ont perdu?... Mais sortons du cercle de la révolution: *Calas* à Toulouse n'auroit-il pas été rendu à sa famille désolée, et tant d'autres encore?

Quand le gouvernement est tyrannique, les peuples abrutis dans l'esclavage, ne songent guères à secouer le joug; ils se soumettent en silence aux

---

échafaud, quand elle devoit être ombragée de lauriers immortels; et vous tous, victimes malheureuses dont la postérité couvrira les nombreux tombeaux de fleurs, vous nous seriez rendues! Toi, sublime *Vergniaud*, jeune *Ducos*, l'espérance de la patrie, vous que l'impitoyable mort a frappés; *Rabaut*, *Philippeaux*, *Kersaint*, savant *Lavoisier*, sensible *Roucher*, intrépide *Gorsas*, fier *Barbaroux*, intéressant *Girey-Dupré*, foudroyant *Linguet*, éloquent *Thouret*, profond *Bailly*, d'*Ormesson*, &c. &c. vous n'êtes plus!!! Quel faisceau de lumières éteint dans le sang! Mais *Isnard*, *Doulcet*, *Louvet*, *Lanjuinais*, *Lesage*, *Syées*, vous nous restez, consolez nos ames affligées.— Ne me reprocheriez-vous pas d'avoir oublié la courageuse épouse de *Roland*? Excusez, en voulant tracer ce nom cher à mon cœur, mes larmes l'effaçoient quand ma plume le traçoit. En parlant de ce couple infortuné, mais couvert de gloire, malgré leurs assassins, dis-moi, *Legendre*, qu'as-tu fait de la vie de ce républicain austère, qui, à l'exemple de Caton, aima mieux se donner la mort que de voir sa patrie aux fers. Rends-nous ce dépot précieux trouvé sur son cadavre; il ne t'appartient pas; l'histoire le reclame.

usages les plus bizarres dégénérés en loix, que la crainte les oblige à ne pas transgresser. Le premier succès du premier tyran fut le prix de son audace. La génération qu'il sut enchaîner, transmit aux générations suivantes la servitude, comme il transmit à ses successeurs la tyrannie. Peu à peu l'habitude de ramper et de trembler devant une autorité suprême hérissée de dards, parut être la condition ou l'escence des sociétés, à ceux qui arrivoient au monde déjà chargés de fers. Sans quelques génies transcendans qui remuèrent, qui soulevèrent les esprits abrutis, on ne se douteroit pas même de la possibilité d'être mieux.

Quand une fois l'indignation générale, aidée de la raison, se roidit contre les oppresseurs des nations et les désarme, l'expérience des maux qu'on a soufferts sous le règne de l'arbitraire, peut améliorer l'état civil de tous les citoyens, et saper les abus destructeurs qui pesoient sur eux. Ce moment est précieux pour les réformes utiles et sages. Si on le manque, ou si on en abuse, comme certains réformateurs en panaches, tout est perdu. Il faut extirper le mal et non le pallier, si l'on veut ne pas retomber dans une plus affreuse situation que celle dont on a eu le courage de sortir.

Si, poussés par l'usage, entraînés par un irrésistible penchant, les hommes chargés de reconstruire la machine politique, y laissent encore exister ce qui peut

embarrasser ses rouages, leur ouvrage est à recommencer ; nous sommes dans ce cas.

L'assemblée constituante, accollée d'un roi, guidée par une demie philosophie, rembarrée par l'usage, crut faire assez pour l'humanité en trouvant le prompt expédient de la hache à poulie du docteur *Guillotin*. La dureté, le rafinement des supplices en pratique avant la révolution, furent abolis ; mais en retranchant les longues douleurs physiques et les angoisses des tourmens, on décréta la SAINTE GUILLOTINE. En épargnant aux oreilles des curieux les cris lamentables, les hurlemens des suppliciés, on conserva des échafauds, des bourreaux, une hache et la mort. Que produisit cette sublime découverte du médecin philosophe ? C'est que ceux qui avoient inventé les supplices accompagnés de cruautés, et ne l'avoient fait, disoient-ils, que pour produire une grande émotion, s'ils manquoient ce but, excitoient du moins, sans y prétendre la compassion. Le couperet méchanique a fini par ne produire ni l'un l'autre (1). Les victimes disparoissoient en foule

---

(1) Il est bon de citer à cette occasion le passage suivant d'un ouvrage de L. M. *Lepelletier*, membre de la constituante, assassiné. Ce sont des réflexions sur la peine de mort.

» Si vous conservez la peine de mort, mais *la mort simple*, et réservée pour quelques grands crimes, quel effet produirez-vous dans l'esprit du peuple ? Vous allez y opérer un mouvement très-funeste (*et c'est arrivé*) ; vous baisserez d'une manière claire et visible l'échelle des peines ; tel crime puni

aux yeux de la multitude apprivoisée avec les chauds révolutionnaires, familiarisée avec le *rasoir national*, *la fenêtre* d'Hébert, *son jeu de la main chaude*, *et les éternuemens dans le sac* (1). Les sots contemplant gaîment la chûte de mille têtes, applaudissant chaque jour aux chariots encombrés de malheureux, regardant, avec une froideur stupide, creuser un *acqueduc* sous le théatre tragique, POUR ÉVACUER LES RUISSEAUX DE SANG, trouvoient tout cela fort amusant.

Voilà, voilà pourtant le résultat de cette invention qui devoit, en frappant comme la foudre, ne pas laisser aux patiens le tems de souffrir.

Mais, me direz-vous, l'inventeur n'eut jamais qu'une

---

de la peine de mort va s'en trouver affranchi. Tel autre crime donnoit lieu à la condamnation aux plus cruels supplices, et désormais ce même attentat ne sera réprimé que par une mort prompte et sans douleurs. Voilà le ressort de la terreur affoibli; votre code pénal, si l'on peut parler ainsi, sera mis au rabais. Par un calcul facile, le méchant se démontrera à lui-même cette dangereuse vérité, qu'il gagne aujourd'hui dans les chances nouvelles que lui présente l'avenir d'un crime. Et quelle efficacité pourriez-vous vous promettre de la conservation de la peine de mort pour quelques grands attentats, lorsque le peuple verra appliquer à l'empoisonneur, à l'assassin, le même supplice qu'il a vu subir pendant long-tems à celui qui avoit volé cinq sols à son maître? »

(1) Gentillesses et charmans lazis dont fourmillent les feuilles dégoûtantes de ce lâche coquin.

intention louable. L'abus qu'on en a fait a même déchiré son cœur. Je le crois ; mais si la constituante eût fait un pas de plus, la peine de mort étoit proscrite. Alors combien de sang d'épargné ! Vous m'objecterez que dans un tems de révolution ce n'étoit pas le moment. N'y sommes-nous pas encore, et déjà la *déportation* ne purge-t-elle pas la République des misérables antropophages qui l'ont déshonorée ?

Quand nous aurons de bonnes loix, et enfin un gouvernement ; quand nos soldats vainqueurs seront rentrés pour en jouir, ne seroit-on pas en état de contenir une poignée de brigands, en supposant qu'ils pussent revenir ? Et si la déportation eût été substituée à la peine de mort, combien ne trouveroit-on pas aujourd'hui d'innocens ?

Mais les factieux triomphans l'auroient rétablie.

Ce ne seroit au moins qu'à eux qu'on pourroit adresser, comme à des furieux, comme à des usurpateurs, le reproche que je fais aux législateurs de la première assemblée. Tuer dans *une seconde*, ou tenailler pendant *une heure*, c'est toujours tuer ; expéditive ou lente, c'est la mort, c'est toujours la mort !

Le gouvernement, guidé par la plus cruelle expérience, va déployer, n'en doutez pas, une grande sagesse. Sa modération dans les châtimens, sa justice dans la restitution des biens acquis par le crime, dans la réhabilitation de l'honneur des condamnés injustement, son activité, ses encouragemens, sa

sollicitude, prouvent évidemment qu'elle veut réparer tant de maux et nous donner des loix. La peine de mort sera détruite, parce qu'il est *inutile dans un gouvernement sage ;* et n'avons-nous pas déjà depuis long-tems l'exemple de la *Toscanne* et de *la Russie*, où l'on ne punit jamais de mort. A-t-on jamais entendu dire qu'on s'en fût repenti ? A *Rome* même jamais les crimes ne furent plus rares que lorsque la peine de mort fut bannie du code des Romains libres (1); mais aussi jamais ils ne furent plus multipliés que lorsque la peine de mort entra dans les institutions vicieuses de la République dégradée. La peine de mort simple, toute insuffisante qu'elle est pour l'exemple, puisqu'elle perd en quelque sorte toute l'efficacité que l'ancien code pénal se promettoit de son atrocité, a-t-elle perdu rien de son immoralité et de son influence sur les mœurs publiques ? D'ailleurs, dans un pays libre où chaque citoyen doit être toujours disposé à verser son sang pour sa patrie, où toutes les institutions doivent élever son ame et l'animer de cette énergie mâle qui fait mépriser la mort, si les loix en ins-

(1) la loi *Porcia* fut faite pour maintenir les privilèges des citoyens Romains. Elles prononçoit des peines fort graves contre celui qui auroit tué ou même frappé un citoyen Romain. Voyez Cicéron *Pro-Rabirio.*

La loi Valeria, faite par M. *Valerius*, consul. collègue *d'Apuleius*, défendoit de condamner à mort un citoyen Romain, même de le battre de verges.

pirent l'épouvante en la lui montrant comme le plus grand des maux qu'on puisse opposer aux crimes, quel effet doit-on donc en attendre ? C'est l'infamie, c'est le déshonneur, c'est le plus accablant opprobre qui doivent faire trembler des républicains et non le fer des licteurs. Graduez les peines auxquelles la honte seule doit imprimer un caractère d'effroi, vous éleverez une assez forte barrière entre le crime et la vertu.

Sous l'empire des tyrans, nous étions tous esclaves; l'humiliation se traînoit sur nos pas; il falloit bien des échafauds pour intimider des hommes avilis, dans un siècle où la naissance et l'or tenoient lieu de vertu.

Non, non, jamais les hommes n'ont pu s'attribuer le droit exécrable d'égorger leurs semblables. Peut-on supposer quelqu'un qui ait voulu céder à autrui le droit de lui ôter la vie? Pour moi je ne veux céder ce droit à personne. J'emploierai, pour m'y opposer, ma portion de souveraineté comme membre du grand corps politique. Si j'ai la cruauté de tuer quelqu'un, je ne consens pas qu'un assassin payé par l'état et à mes frais, m'assomme à mon tour en présence d'une multitude insensée qui riroit à mon supplice, plutôt qu'elle n'en seroit émue. Je ne veux pas que mon sang criminel souille les mains d'un homme ; mais je consens à être enchaîné comme une bête féroce, à ne manger que du pain noir, à ne boire que de l'eau, à être condamné dans mon

pays natal ou dans un port, aux travaux les plus grossiers; je consens à être déporté dans les déserts de l'Afrique; je consens à mourir sur un tas de paille pourrie dans le fond d'un cachot obscur; *voilà mon vœu !* Qu'il soit celui de tous, et qu'ensuite on vienne, avec des suppositions ou de grandes phrases, décréter la peine de mort *comme consentie par tous*, quand ce ne sera vraiment que quelques cœurs d'airain ou des foux qui l'auront admise.

Si les tygres, les ours, les lions et les loups avoient écrit leur histoire, elle seroit moins hideuse que la vôtre, hommes carnaciers et féroces qui vous énorgueillissez de votre raison...... Liras-tu sans effroi cet ouvrage, toi qui ne serois pas las de voir couler le sang humain; toi qui voudrois encore voir, à l'exemple du démoniaque Marat, l'inexorable mort promener sa faulx sur des milliers de têtes? Écoute, et frémis! sinon, vas habiter les forêts et les antres; tu n'es qu'une bête fauve; je te renies pour être de mon espèce. Et toi, cœur sensible et vertueux, pourras-tu retenir tes larmes en fixant le tableau que je vais tracer; pleurs, pleurs avec moi, ce sera la plus douce récompense de mes veilles. Je vais t'offrir l'appareille éffrayant d'un supplice tel que ceux sur lesquels nous avons trop à gémir. Songes, songes qu'ils sont tous la funeste conséquence de la conservation de la peine de mort.

Où va cette foule immense? où coure-t-elle? Je la suis, je m'attends à voir quelque nouveauté

surprenante. J'arrive dans la place publique, un théâtre est dressé, les toîts sont déjà couverts de curieux impatiens, toutes les fenêtres sont garnies de femmes élégantes; on rit, on folâtre en attendant les acteurs; on se presse pour jouir plus à son aise de la scène qui se prépare; des applaudissemens, des cris perçans annoncent qu'on va jouir du spectacle attendu. Mais que vois-je! un chariot sinistre lentement traîné; des hommes armés qui précèdent ce lugubre convoi, fendent la multitude entassée... C'est un vieillard en cheveux blancs, c'est une jeune beauté, tous deux déclarés coupables, qu'on amène les mains attachées derrière le dos. — Un homme à figure patibulaire tient la corde qui les enchaîne; la pâleur et l'effroi sont peints sur leurs visages.... Leurs yeux ternes osent à peine se lever vers le ciel, tranquille témoin de leur lente agonie. Le silence le plus profond semble glacer la curiosité tumultueuse;.... ils arrivent, ils descendent, ils s'embrassent;..... les dernières larmes arrosent leurs joues palpitantes des convulsions de la mort.... On les porte, ou plutôt on les traîne au degré fatal qui va les conduire à la nuit éternelle;...... ils se courbent pour ne jamais se redresser; un large tranchant tombe, frappe, ils ne sont déjà plus..... Je veux fuir;..... la presse me retient. On applaudit, on crie de nouveau, ce sont leurs têtes mourantes qu'une main barbare tient par leurs cheveux sanglans;..... on les offre à l'avidité des regards....Des animaux car-

naciers, qu'on appelle des hommes, attirés par l'odeur des cadavres, dansent (1) autour de l'échafaud; le sang tombe goute à goute sur leur face hideuse! ...... ils s'en abreuvent! .... les bourreaux emportent et dépouillent leur proie..... la foule se retire..... je fuis tout consterné!!!

Grand dieu! me disois-je, comment peut-on tuer des femmes? Barbares, ne craignez-vous pas d'immoler à-la-fois et le fruit et la mère? Oui, la mère d'une créature innocente qu'elle aime mieux voir périr dans son sein que de lui donner une existence odieuse.

Ce n'est point à un exemple, c'est donc à un spectacle que tout ce peuple accourt? Une curiosité dénaturée l'y conduit. A-t-il été contempler la vengeance imposante de la loi? Non. S'est-il pénétré d'une religieuse horreur pour le crime? Non. L'homme de bien en est-il revenu meilleur? Non. Il a gémi sur les victimes. L'homme pervers a-t-il abjuré le complot qu'il méditoit? Non. Il s'est dit: mais on ne souffre qu'un instant; il s'est familiarisé avec cette idée; il s'est fortifié dans sa funeste résolution. S'il veut commettre un meurtre, son instinct, semblable à celui de la bête carnacière, s'est réveillé à la vue du sang; son âme s'est endurcie davantage; il n'attend que le moment d'exercer sa férocité.

(1) On a vu danser des sauvages de Paris autour de l'échafaud où périt l'infortuné Bailly.

La loi qui punit de mort imite le crime, elle enhardit le méchant, , elle ne l'effraye pas. Ah! quel saint et religieux respect on inspirera pour le sang des hommes, lorsque la loi elle-même abdiquera le droit fatal de le répandre. C'est donc une chose bien horrible d'arracher la vie à un homme, se dira celui qui seroit tenté de la lui ravir, puisque la loi même n'immole plus de victimes! Combien cette pensée ne retiendroit-elle pas de bras homicides prêts à frapper, sur-tout dans les secousses d'une révolution, quand le fer des loix suspendu par l'insurrection générale, chacun croit avoir le droit de frapper en s'en attribuant l'illégitime usage! N'a-t-on pas vu dans ces jours orageux les Berthier, les Foulon livrés?...; Mais c'est assez de tableaux déchirans; disparoissez, tristes souvenirs, déplorables et funestes erreurs, pour faire place aux loix bienfaisantes qui vont donner aux peuples une touchante, une sublime leçon d'humanité.

La voix de la nature s'élève contre la peine de mort. L'humanité, cette vertu mère de toutes les autres, la pholosophie, la raison, la morale, l'intérêt même des nations la condamnent.

A quoi doivent servir les loix? A corriger les hommes, à les réprimer, s'ils ne se corrigent pas. Les corrigent-on en les jugulant? les réprime-t-on plus avec une peine aussi prompte que l'éclair, qu'avec des années d'esclavage et de chaînes?

» Que celui qui a fait du mal (dit *Pufendorf dans*

» *ses Devoirs de l'homme et du citoyen*), en souf-
» fre, il n'y a rien là d'injuste, à ne régarder que
» l'action en elle-même. Cependant on ne doit pas,
» dans le tribunal humain, avoir égard simplement
» au mal qui a été commis; il faut encore con-
» sidérer *si la peine produira quelqu'utilité* ».

On punit pour l'exemple; la peine de mort ne suffit pas. Sans doute il est bien douloureux pour la société d'avoir des coupables à punir; mais ne peut-elle pas, sans les faire mourir, se venger différemment de leurs attentats contre elle?

On punit pour se débarrasser d'un être nuisible. Pourquoi pas la chaîne la plus lourde, ou la déportation? » Le but des peines (*dit encore Pufendorf*)»
» est de détourner les hommes du crime par la crainte
» de ses suites; or, si le mal étoit tel, qu'on pût le
» souffrir aisément et sans répugnance, il ne pro-
» duiroit pas cet effet ».

Sans doute si vous transportiez les criminels dans une île enchantée, si vous les incarcériez dans une prison commode où rien ne manqueroit à la vie, que la liberté d'aller plus loin que le jardin qui l'orneroit, vous auriez-là des punitions anodines. Mais déportez-les dans une terre arride et brûlante, où ils ne trouveront, qu'à force de travail, de quoi se substanter. Envoyez-les dans vos mines tirer les métaux; dans vos ports, dans les villes, travailler aux plus durs travaux. Nourrissez-les comme on nourrit de vils animaux; chargez-les de fers et de

mépris, alors vous verrez quel sera celui qui ne craindra pas cette pitoyable existence? ou si le scélérat consommé la brave, comptez-vous pour rien l'effroi qu'inspirera la vue de sa chaîne ? Eh! n'en n'a-t-on pas vu braver la mort? L'espèce d'héroïsme qu'ils ont montré, n'en n'a-t-il pas enhardi d'autres ? Une peine prolongée est plus expressive, et frappe, effraye, saisit un bien plus grand nombre de spectateurs.

« Dans un gouvernement libre et tranquille (dit Beccaria, page 143,) il faut moins d'exemples frappans que d'impressions permanentes ».

Il faut, ou que celui qui a commis un crime se corrige (1), ou que ceux qui voudroient l'imiter en soient détournés par son exemple.

» On procure le bien de celui qui a commis » le crime (*dit encore Pufendorf*) en lui causant quel- » que douleur, dont l'amertume le rende sage et » lui fasse perdre l'envie de retomber dans la même » faute; mais ce droit ne peut pas s'étendre *jus-* » *qu'à lui ôter la vie, celui qui est une fois mort* » *n'étant plus en état de se corriger* ».

---

(1) Quand je dis *se corrige*, c'est que je suppose qu'il y aura des fautes, comme le vol simple, pour lesquelles on ne sera pas condamné à une peine perpétuelle ; d'ailleurs, c'est aux législateurs à trouver le mode de gradation des peines. Il m'a suffit de demander l'abolition de la peine dite *capitale.*

» Toute punition doit donc tendre, ou au bien » du coupable, ou à l'avantage de celui qui avoit » intérêt que le crime ne fût pas commis, ou à » l'utilité de tous en général ».

Malgré tous ces raisonnemens qui paroîtront concluans aux esprits droits et justes, on m'alléguera que dans tous les tems ça été *l'usage*, et *que celui qui tue est digne de mort* (1). Citons des exemples pour répondre à cette fausse allégation. Remontons au premier meurtre qu'on dit s'être commis sur la terre; je veux parler de celui d'Abel. Dieu a dit : *que Caïn ne soit pas tué, mais qu'il soit errant*. Voilà la déportation décrétée par l'Être suprême. Cependant on me citera *la loi du talion* (2),

---

(1) Le fabricateur de faux assignats ne tue pas ; le tuerez-vous ?

(2) Cette loi est une des plus anciennes, puisqu'elle tire son origine des loix des Hébreux. Il est dit dans la Genèse, chap. IX, v. 6 : » Qui aura répandu le sang d'un homme, son sang sera répandu » ; et dans l'Exode, chap. XXI, en parlant de celui qui a maltraité un autre, il est dit : » Qu'il *rendra vie pour vie, œil pour œil, mains pour mains, pied pour pied, brûlure pour brûlure, plaie pour plaie, meurtrissure pour meurtrissure.* » A-peu-près la même chose se trouve dans le Lévitique, chap. XXIV ; mais le législateur des chrétiens, ces amateurs de la Bible, contredit cette maxime, et paroît condamner la loi du talion dans Saint-Mathieu, ch. V. » *Vous avez entendu, dit-il, que l'on vous a dit, œil pour œil, dent pour dent, etc.; mais moi, je vous dis de ne point vous défendre du mal qu'on veut vous faire, et si quelqu'un vous frappe sur la joue droite tendez la gauche* ». Vous,

adoptée par *Solon* chez les Grecs, et depuis comprise dans *la loi des douze tables*, faites par les Décemvirs à Rome, où il étoit dit : que tout homme qui auroit rendu un autre impotent d'un membre, seroit puni par la *loi du talion ;* mais ajoute cette loi, *s'il ne faisoit pas un accommodement avec sa partie.*

---

prêtres, si vindicatifs, avez-vous toujours suivi cette doctrine de votre maître ?

Aristide (liz. *Grotius de jure belli et pacis*) disoit ces belles parolles : » *Ne seroit-il pas absurde de justifier et d'imiter ce que l'on condamne en autrui comme une mauvaise action ?* La loi du talion, selon ce sage, seroit donc barbare ?

Saint-Augustin a dit dans son épître 2010 « : *Qu'il vaudroit bien mieux condamner les criminels à des travaux utiles pour la société, que de les envoyer au supplice. Allicui operi integra eorum membra deserviant.* On feroit un volume de citations.

Sous la première race des rois de France, tous les crimes, *excepté la trahison envers la patrie*, s'expioient par des amendes ; celui qui ne se présentoit pas pour venger la mort de son parent ou de son père, étoit exclu de son héritage. Essai. his. de St.-Foi, page *65*. Il y a peut-être un seul cas où la mort est nécessaire, c'est lorsqu'un ambitieux adroit devient puissant par sa popularité gigantesque, comme le fut *Robespierre*, et qu'il peut renverser la liberté. Cependant *Epaminondas* disoit qu'il ne pensoit pas qu'il fût loisible, pour recouvrer même la liberté de son pays, de tuer un homme *sans connoissance de cause ;* Ext. de Montagne sur les plus excellens Hommes.

Si vous conserviez la peine de mort simple, vous détruiriez l'harmonie et la proportion qui doivent être la bâse des loix pénales, parce qu'il importe d'éviter plutôt un grand crime qu'un moindre, ce qui attaque plus la société que ce qui la choque le moins.

La première intention des loix pénales est de prévenir le crime et non pas de le punir. Quels fléaux ont tombé sur la tête du peuple par l'horrible abus qu'on a si long-tems fait de leur rigueur! et dans ce siècle prétendu des *lumières*, puisqu'en écrivant sur cette matière, il est impossible, dussai-je m'écarter de mon sujet, de ne pas revenir aux longs massacres qui l'ont déshonoré, que d'atrocités inouies se sont commises! Voyez les bourreaux fatigués de meurtres, quand d'infâmes juges ne l'étoient pas de l'ordonner. Quoi! c'est dans le tems où, pour rendre soi-disant hommage à la philosophie, on exhumoit *Voltaire* et *Rousseau* de leurs tombeaux, pour les porter dans le temple de gloire, qu'on commettoit tous les crimes qu'ils avoient combattus, comme si l'on eût pris plaisir à les rendre témoins de l'abus qu'on faisoit de la liberté sage prêchée si souvent par eux; comme si par une Saint-Barthelemi de dix-huit mois, on eût voulu fouler aux pieds les principes de justice, de tolérance et d'humanité de celui dont les vers foudroyans avoient voué à l'exécration de la postérité, l'horrible Saint-Barthelemi d'une nuit; comme si on eût voulu faire repentir l'om-

bre du sensible Jean-Jacques de ce qu'il avoit jetté les fondemens de l'ordre social dans cet immortel ouvrage si peu connu des Apôtres de la licence et du carnage, en faisant jaillir, jusques sur son nouveau mausolée, le sang des hommes de génie qu'il avoit embrâsés du feu sacré du sien.

Qu'il me soit permis d'ajouter un mot sur *la mise hors la loi* dérivée de la faculté de tuer accordée aux tyrans, et si cruellement mise en usage dans ces tems désastreux où il suffisoit d'avoir du courage et des talens, des vertus ou des richesses pour encourir le danger de la proscription.

La postérité voudra-t-elle croire l'excès d'avilissement et de maux dans lequel nous étions tombés ? Quelle leçon pour les nations, lorsqu'elles confieront leurs destinées à des mandataires dont elles n'auront pas sagement sondé les dispositions, examiné scrupuleusement les lumières, étudié la prudence, le caractère, les mœurs et les prétentions ; lorsqu'elles ne choisiront, pour les représenter et discuter leurs plus grands et leurs plus chers intérêts, que de jeunes fous, sans principes, sans talens, sans moralité :

Que des extravagans ou des enthousiastes, qui bâtiront une tour de Babel cimentée de sottises, de folies et d'absurdités révoltantes, plutôt qu'un code de loix justes, simples, claires et précises :

Que des hommes sans aveu, qui ne chercheront à s'enrichir que des dépouilles de ceux qui les auront si légèrement gonflés de pouvoirs :

Que des audacieux déhontés, qui n'ayant rien à perdre, pas même l'honneur, seront toujours prêts à rançonner l'industrie, à massacrer la probité, à trafiquer la patrie, à étouffer la liberté :

Que des ignorans obscurs qui déclameront contre l'honnête aisance en se gorgeant de trésors, et qui ne flatteront la multitude hébétée que pour l'asservir, en lui parlant sans cesse d'égalité de bonheur et d'abondance :

Que des scélérats volcanisés qui supposeront des crimes imaginaires pour précipiter dans la tombe, comme factieux et traîtres, ceux qui les démasqueront ou les combattront avec énergie :

Que des brouillons enfin (1) qui mettront le désordre à son comble au nom de la prospérité publique, et qui, après avoir creusé le gouffre profond dans lequel le peuple, qu'ils auront trompé, tyrannisé, ruiné, massacré, s'engloutira tout entier, auront encore l'adresse d'éviter d'y tomber avec lui.

Mais parlons de la *mise hors la loi.*

Les rois mettoient *la tête à prix* ; leurs imitateurs forcenés n'ont pas manqué de suivre leur exemple.

Législateur atroce et sanguinaire, sais-tu quel excès de barbarie tu proclames en dévouant la tête

---

(1) Comme les acteurs du trop fameux 31 mai, les très-illustres Montagnards.

d'un homme qui n'a plus le pouvoir de défendre la plus sacrée des propriétés, la vie? Sais-tu que tes arrêts cruels constituent tout-à-coup bourreaux tous les citoyens de l'état, et les transforment en assassins? Sais-tu que tu fais un enthousiaste féroce de l'homme simple qui se confie à ta prétendue sagesse qu'il prend pour guide? Mais, ô rafinement d'horreur! tu insultes à la nature, tu la dévores. Les sentimens les plus chers à l'homme disparoissent devant ton exécrable anathême. La reconnoissance, la tendresse, la divine amitié, l'amour filial, la charité paternelle, tout est anéanti! Tu me proscris, parce que j'abbhorre tes crimes; je fuis; ma femme ou mon ami, mon frère ou mon père m'ouvrent leurs bras protecteurs, ma mère m'arrose de ses pleurs, je reçois un asyle dans leurs foyers, on me poursuit, tu m'y trouves, tu nous égorges tous!!! Famille infortunée de *Guadet*, c'est ta proscription qui m'a fourni cette apostrophe.

Un homme coûte tant de tourmens à mettre au jour, tant de peines à élever, tant de soins à instruire, pourquoi le sacrifier avec tant de légèreté! Eh! ne faites plus repentir les mères d'avoir été fécondes. (1) Mettez, je le répète, toute

(1) La respectable mère du beau *Barbaroux* disoit, en se lamentant sur le sort de son fils : *On leur en fera de beaux garçons pour les massacrer !*

Un gendarme, nommé *Rigaudon*, assassiné à Bayonne par

votre raison à inventer des gradations dans les peines; elles peuvent se trouver dans toutes les punitions, hormis dans la mort, quelqu'en soit le genre.

---

l'ordre d'un visir, tout fier de son autorité monstrueuse, dit, en montant à l'échafaud : *Pères et mères faites donc des enfans !*

Lisez la dénonciation faite par la société populaire de Bayonne contre cet antropophage ignorant, vous y verrez que le *joujou* de son enfant étoit *une petite sainte guillotine* avec laquelle il décapitoit la volaille qu'on servoit sur la table de son cher papa.

Mais qu'est-ce qu'un *Pinet*, chaud partisan de d'Orléans et d'Hébert, émule forcené d'un *Carrier*, d'un *Lebon*, d'un *Maignet*, d'un *Collot*, d'un *Léonard-Bourdon*, et de tant d'autres ?

La plume tombe des mains en traçant le nom de ces misérables qui ont couvert l'auguste liberté d'un crêpe ensanglanté.

Pourquoi tant de citoyens ont-ils paru se détacher de la révolution pour se retrancher dans l'isolement ? Ils l'aimoient cependant quand elle a commencé. La philosophie l'avoit préparée, prophétisée, organisée. L'orgueil d'une poignée de barbares, leur ambition effrénée, leurs cruautés l'ont déshonorée. Ces monstres, en défigurant cette fille du ciel, en lui élevant pour piédestal des monceaux de cadavres, en l'érigeant sur des bateaux à soupape, en firent la Déesse du carnage, de l'incendie et de la dévastation, quand elle doit être celle de la bienfaisance, de la paix et de la prospérité. Scélérats, je ne veux pas qu'on vous *tue*, vous souffririez trop peu ; je veux qu'on vous condamne *au supplice de la vie* et des remords ; je veux que vous ayez le désespoir de nous voir heureux quand vous aviez tout fait pour nous inonder de malheurs. Et vous, qui voudriez qu'on répandît leur sang impur, et que leurs restes pestiférés fussent confondus avec les mânes de leurs victimes,

Je suppose, par an, mille morts par le fer des bourreaux ; au bout de douze ans vous aurez douze

---

lisez ces vers sublimes : voilà ma réponse. (Ils sont tirés du porte-feuille politique et littéraire, n°. 32.)

Stances sur la déportation des Décemvirs.

Les oppresseurs sanglans dont le ciel nous délivre,
Trompés dans leurs desseins, vaincus dans leur fureur,
De leur triste patrie, et la honte et l'horreur,
Vont donc subir l'arrêt qui les condamne à VIVRE !
Ils partent de remords et de crainte agités.
Ils partent, les cruels ! vents, soufflez les tempêtes ;
Mer, entrouve tes flots ; cieux, tonnez sur leurs têtes ;
Coulez, abîmez-vous, vaisseaux qui les portés ;
Qu'ils descendent vivans dans le gouffre des ondes ;
Qu'ils tremblent suspendus sur le sommet des flots ;
Que l'océan pour eux ait des écueils nouveaux ;
Qu'ils errent sans patrie, en horreur aux deux mondes.
Alors quand leurs vaisseaux, sans voiles et sans mâts,
Flotteront entr'ouverts, dispersés sur l'abîme,
S'ils demandent la mort, ... ô Dieux vengeurs du crime,
Qu'ils la trouvent par-tout, et ne l'obtiennent pas.

D***.

Mais enfin si l'excès des cruautés qui se sont commises doivent être réparées par d'autres cruautés ; si des échafauds doivent succéder à des échafauds, la soif du sang à la soif du sang, la mort à la mort ; si, familiarisés avec elle, vous la croyez pire qu'une vie ignominieuse et traînée dans l'opprobre, la haine et le malheur ; si vous voulez exercer encore des vengeances et voir disparoître rapidement les assassins de vos amis, de vos parens, de vos frères ; condamnez - les ; pour jouir horriblement, condamnez - les à être les meurtriers les uns des autres. Que comme les bêtes féroces, qu'ils

mille forçats de plus. Faites défricher vos landes ; faites réparer vos grandes routes, faites creuser des canaux pour le commerce. Est-ce donc une chose si difficile de trouver un moyen de réprimer les méchans, quand ces moyens se présentent en foule ?

Citons encore quelques exemples qui peuvent servir à développer les principes, quoiqu'ils soient puisés dans l'histoire d'un peuple qui punissoit de mort. Je veux parler des Athéniens à qui nous ressemblons sous tant de rapports.

Nous copions le voyage du jeune Anacharsis, tom. 1, page 475. « L'exil est un supplice d'autant » plus rigoureux pour un Athénien, qu'il ne re- » trouve nulle part les agrémens de sa patrie, et » que les ressources de l'amitié ne peuvent adoucir » son infortune. Un citoyen qui lui donneroit un » asyle seroit sujet à la même peine ». (1)

» Cette proscription a lieu dans deux circons- » tances remarquables. 1°. Un homme absous d'un » crime involontaire, doit s'absenter pendant une » année entière, et ne revenir à Athènes qu'après » avoir donné des satisfactions aux parens du mort,

---

se déchirent en pièces ; qu'ils vomissent tout le sang dont ils se sont abreuvés ; qu'ils s'y noyent dans les convulsions de la douleur et de la rage.

Mais à quoi bon m'écarter de mon objet, quand j'annonce que je n'écris que dans l'hypothèse d'un gouvernement sage.

(1) Liz. Démosthène, *Intimocr.* p. 789, 791, 792. idem *In Aristocr.* p. 736. poll. lib. cap. 9. §. 99.

» qu'après s'être purifié par des cérémonies saintes.
» 2°. Celui qui, accusé devant l'Aréopage d'un
» meurtre prémédité, désespère de sa cause après
» un premier plaidoyer, peut, avant que les juges
» aillent au scrutin, SE CONDAMNER A L'EXIL et se
» retirer tranquillement. On confisque ses biens, et sa
» personne est en sûreté, pourvu qu'il ne se montre ni
» sur les terres de la république, ni dans les solem-
» nités de la Grèce : car dans ce cas, il est permis
» à tout Athénien de le traduire en justice ou de lui
» donner la mort. Cela est fondé sur ce qu'un meur-
» trier ne doit pas jouir du même air et des mêmes
» avantages que celui à qui il a ôté la vie ». Voilà
donc une modification, ou, si nous pouvons le dire, un échappatoire pour éviter aux juges d'appliquer la mort, à l'accusé de la subir.

Et ailleurs, en parlant de la *dégradation*, on trouve ce qui suit : « Il est juste qu'un homme soit forcé
» de renoncer aux priviléges dont il abuse... C'est
» la peine qu'on peut le plus aisément proportion-
» ner au délit... En le dépouillant de tout, en le
» faisant mourir civilement, la *dégradation* ne lui
» laisse que le poids d'une vie sans attraits et d'une
» liberté sans exercice. C'est une peine très-grave et
» très-salutaire dans une *démocratie*, parce que les
» priviléges que la dégradation fait perdre, étant
» plus importans et plus considérés que par-tout
» ailleurs, rien n'est si humiliant que de se trouver
» au-dessous de ses égaux. Alors un particulier est

» comme un citoyen détrôné qu'on laisse dans la » société pour y servir d'exemple ».

Quelle différence entre les anciens criminalistes et nos modernes ! Ne trouve-t-on pas cet inique axiôme dans ceux de notre siècle ? *Dans les délits les plus atroces*, c'est-à-dire les moins probables, *les plus légères conjonctures suffisent, et il est permis au Juge d'outre-passer les loix.* Ne diroit-on pas que la même main qui a tracé ces mots, a fait aussi la loi du 22 prairial ? Oui, je l'ai déjà dit, tous les tyrans se ressemblent. Le dégoûtant Hébert ne disoit-il pas dans l'antre des Jacobins, ce vil ramas de brigands, depuis le 2 septembre : *Brissot est le chef des conjurés ; convainquez-le, toutes vos preuves existent, elles suffisent, il n'est pas nécessaire de l'entendre, il faut le condamner. Alors tous les autres le sont de fait comme complices.* Quelle manière expéditive !

On me reprochera peut-être de m'appesantir trop sur ces calamités inséparables, dira-t-on, des révolutions ; mais qui peut parler contre la peine de mort sans être mille fois tenté de parler des buveurs de sang, dignes héritiers des despotes que j'accuse d'avoir, dans tous les tems, abusé de cet infernal pouvoir ? Et n'est-ce pas par l'exposition des grandes horreurs qu'il enfanta, qu'on peut plus fortement frapper les esprits ? D'ailleurs, j'ai dit au commencement de cet ouvrage, que je voulois me servir de ces noirs tableaux ; est-ce une faute de les mettre sans cesse sous les yeux de l'insousciance ou de la brutale igno-

rance, qui servirent toujours de bâse à la tyrannie des empyriques et des furieux qui ravagèrent l'univers ?

Faudra-t-il ne pas vous parler aussi de ces êtres dénaturés, de ces panthères à face humaine, dont toutes les nations ont à rougir, et qui servirent d'instrumens passifs à tous les dévastateurs, à tous les hommes de proie qui prirent plaisir à torturer, à disséquer, à mutiler la pauvre humanité ? Faudra-t-il ne pas attaquer ces modernes Solons (1), vrais législateurs de traiteaux, qui prétendirent avoir le droit outra-

(1) Certains représentans en mission, à qui je veux bien épargner la honte de les nommer, se sont imaginés détruire l'antipathie naturelle contre les bourreaux, en les admettant à leur table, en les qualifiant de fonctionnaires publics, en les appellant frères et amis. Certes, ils n'en avoient pas de plus dignes d'eux et de plus actifs.

Pour moi, si la main meurtrière d'un exécuteur des hautes-œuvres me versoit à boire, je me croirois forcé d'avaler du sang humain. Vous entendez dire à des sots, qu'en Allemagne, le bourreau voit la bonne compagnie. Ils trouvent ridicule la répugnance qu'on a pour cette classe flétrie. Ces hommes-là ont-ils un cœur ! La familiarité des Allemands avec l'homme tigre, n'est point une preuve de leur humanité, seroit-ce une raison de les imiter ? Il est peut-être entré dans la politique des despotes de ces contrées d'accoutumer leurs esclaves à ne pas être effarouchés à la vue du ministre de la mort. Mais des répu-publicains qui doivent chérir par-dessus tout l'humanité, peuvent-ils voir, de sang froid, l'homme investi de cette charge héréditaire, car, à l'exemple des tyrans, il faut être de la famille pour entrer en fonction, et les mariages de ces *citoyens* se font par ambassades comme ceux des souverains.

Pourquoi, au lieu de voir les bourreaux si bien logés, leur maison n'est-elle pas bâtie avec des ossemens, couverte de

géant de donner une existence civile à ceux que tous les cœurs proscrivent, que tous les yeux évitent, que la nature abhorre, et qui, s'ils étoient encore nécessaires, devroient du moins être écartés du reste des hommes, loin de la lumière du jour, et nourris dans une tannière comme les ours qu'on ne détache que pour les faire servir de spectacle à ceux qui aiment à les entendre heurler, ou qu'à les voir lacérer l'innocent taureau qu'on leur donne à dévorer tout vivant.

Comment se peut-il qu'il y ait des bourreaux dans un état libre où l'on ne peut forcer un citoyen à se charger d'un pareil ministère ? comment se peut-il qu'il s'organise, en quelque sorte, dans un état, une cotterie d'hommes qui se destinent à faire l'épouvantable métier d'égorgeur banal ? Mais ce qu'il y a de plus inconcevable, c'est qu'un bourreau trouve des *valets*, et que, s'il est bien salarié par le gouvernement, il ne soit que l'ordonnateur en

---

crânes et tapissée de cuirs humains ? ils seroient dans un lieu de plaisance pour eux.

Helvétius, dans son traité de l'homme, dit : « Pourquoi le dernier boucher est-il, au défaut de bourreau, forcé d'en remplir les fonctions ? C'est que sa profession le rend impitoyable. » Conserverez-vous des hommes impitoyables dans un état que vous voulez régénérer par tous les genres de vertus ? Si c'est un si beau métier que celui de bourreau, pour ceux qui le comparent bêtement au guerrier qui venge sa patrie au-dehors, quand le bourreau la venge, disent-ils, au-dedans, pourquoi chaque citoyen ne l'est-il pas à son tour comme on est soldat ?

chef des supplices. Des valets de bourreau ! ! ! quel titre, grand dieu ! Infâme, si la livrée du carnage est de ton goût, si tu dois vivre de morts et te baigner dans le sang, vas, vas, te vautrer sur ta proie en lambeaux, avec les loups tes confrères, dans le fond des déserts. N'étale pas à nos yeux ta dévorante adresse et ton industrieuse rage. Si ton ame n'étoit pas dégradée, l'atroce profession que tu fais n'eût jamais été de ton choix.

On compte autant de bourreaux que de départemens ; quelle ménagerie ! O Buffon ! tu ne nous a rien dit de cette espèce vorace, que n'en as-tu fait un supplément à ton histoire de l'homme !

La nomenclature des *Bourrelleries* seroit peut-être ce qui serviroit le plus à faire rougir d'être homme ; ayons la force de passer en revue le vaste arsénal de la mort.

Là je vois ce taureau d'airain si fameux dans l'histoire. (1)

Ici c'est un cadavre infecte auquel un homme vivant est attaché (2).

---

(1) *Phalaris*, tyran d'Agrigente, se signala par sa cruauté. *Pérille*, artiste cruellement industrieux, seconda la fureur de ce roi féroce, en inventant un taureau d'airain où l'on renfermoit un homme en allumant du feu dessous. L'auteur de cette machine ayant demandé la récompense de son travail, Phalaris le fit brûler le premier dans le ventre du taureau. Le peuple, révolté contre ce barbare qui tourmentoit tous les citoyens, lui fit subir aussi la même peine à son tour.

(2) *Mezence*, roi des Tyrenniens, que Virgille appelle *contemptor Deorum*, faisoit égorger ceux qui lui déplai-

Là, je vois ces auges de pierre dans lesquels chaque minute étoit un supplice, chaque douleur une mort pour la victime qu'on y faisoit expirer (1).

Plus loin ce sont des tonneaux armés de pointes aigües auxquelles sont attachés encore des lambeaux de chair, des cheveux englantés (2).

Ici sont les mortiers inventés par les furies elles-mêmes. Des ossemens, des crânes pilés les encombrent.

Là, sont entassées des tenailles, des pinces, des

soient, ou les faisoit mourir lentement attachés bouche à bouche à des cadavres.

(1) Le supplice des auges étoit des plus cruels qu'on puisse imaginer. Il étoit en usage chez les Perses; on obligeoit le patient à manger du miel et à boire du lait. Il n'avoit que la tête, les pieds et les mains dehors; le reste du corps étoit extrêmement serré. On l'exposoit à l'ardeur du soleil; comme il lâchoit ses ordures dans cet auge, les vers et la pourriture s'y mettoient, et le malheureux expiroit dans cette déplorable position.

(2) Qui ne connoît pas le supplice de Regulus, celui du prophète Isaïe scié entre deux planches, tous ceux de l'antiquité et de nos jours? On jettoit quelquefois des patiens dans l'huile bouillante. On les précipitoit de la roche Tarpeyenne; on les lapidoit; on les étouffoit; on les crucifioit; on les faisoit dévorer; on les rôtissoit; on les tenailloit avec des pinces rouges; on les noyoit avec un chat; on les empoisonnoit comme *Socrate*; on les brûloit avec des torches ardentes; on les enterroit vifs; on les empalle encore; on les coupe en morceaux; naguères on les écartelloit comme *Damiens*; on couloit du plomb fondu dans leurs plaies;

damas

damas, des haches, des flèches, des peignes de fer, des fourches, des colliers, des chaînes, des torches, des verges, des martinets à clous, des roues dentellées, des croix, des potences, des chevalets, des pieux pour empaller, des broches pour rôtir, des couteaux pour écorcher, des canons pour mitrailler, des bateaux à soupape, et enfin la fameuse GUILLOTINE, invention philosophique, au bas de laquelle gissent cent mille têtes entassées.

Oh hommes! voilà, voilà pourtant ce qu'inventa le génie qui vous élève au-dessus de la brute. Ces découvertes vous ont-elles rendues meilleurs? Comtemplez ce noir attirail des tourmens qu'imagina votre cruauté rafinée, et frémissez à la vue de votre propre ouvrage. La nature est si belle, si féconde, si prévoyante, si prodigue en bienfaits, pourquoi l'avez-vous, pour ainsi dire, submergée sous des flots de sang? Pourquoi ne peut-on faire un pas sur cette terre sans y rencontrer de tristes débris où sont imprimées vos fureurs? pourquoi

on les déchiroit avec des ongles de fer ou des tenailles rouges. On les faisoit courir les pieds nuds sur des tessons de bouteilles en les flagellant; on les étrangloit, on les faisoit piller dans des mortiers, on leur crevoit les yeux, on leur coupoit les oreilles, le nez, on leur arrachoit la langue, on les faisoit mourir de faim, on les écorchoit vifs, enfin on les guillotine, etc. etc. Lizez Juste Lipse, auteur Latin, *de Cruce.* Lisez l'antiquité expliquée par Bernard de Montfaucon, tom. 5. in-folio, liv. 3, sur les supplices des anciens, page 235 et suivantes.

avez-vous changé ces arbres en cyprès, ces champs en cimetières, ces grottes en tombeaux, ces monts en gibets ? Pourquoi donc êtes-vous si méchans, si atroces, quand le spectacle de l'univers est si ravissant, si merveilleux et si sublime ; quand son éternel auteur est si magnifique et si sage ?

Si je me suis demandé comment il se pouvoit qu'il y eût des bourreaux institués par les loix, c'est que j'ai gémi sur la dégradation de ces êtres, qui, se dépouillant de la sensibilité, ce beau présent des cieux, se condamnent à l'existence la plus ignoble. (1) C'est que je voudrois les rendre à la société, en les rendant à la dignité d'hommes, et que je les plains encore plus que je les abhorre. Comment, me dirai-je aussi dans l'abandon de mon ame affligée, se peut-il qu'il y ait des assassins ? Comment un homme devenu monstre peut-il calculer ses jouissances ou sa prospérité sur la mort d'un père de famille dans le sein duquel il a l'infernal courage de plonger un poignard. Exécrable scélérat, mille et mille fois plus féroce que l'exécuteur qui reclame ta tête hideuse, qui peut te forcer à lacérer le flanc de ton semblable, d'un innocent qui te demande grace et qui ne devient ton ennemi, que parce qu'il a de l'or que tu convoite, pour mettre le comble à tes crimes ! Peux-tu devenir heureux par un assassinat !....

Lecteur, est-ce assez tenailler ton imagination ? Si ton ame est sensible, pardonne, pardonne à mes

(1) Une chose à remarquer, c'est que la révolution a déplacé tout le monde, excepté les bourreaux.

transports ; tu dois avoir deviné la mienne dans cet écrit arrosé souvent de mes pleurs. Si j'ai chargé mes tableaux, c'est que les préjugés enracinés pétrifient tant de cœurs, qu'il a bien fallu ramener ceux qui sont de marbre, et leur inculquer le sentiment qui leur manque.

Finissons par indiquer des moyens de prévenir les crimes sans le secours du fer exterminateur.

Sans doute il est essentiel de les punir, mais il l'est encore plus de les épouvanter pour en arrêter le funeste torrent. C'est aux sages législateurs à leur opposer une digue impénétrable. Les bons gouvernemens font naître des vertus, les mauvais produisent des crimes. Les moyens employés pour les prévenir et les punir ne sont-ils pas pour la plûpart insuffisans (1), ou opposés au résultat qu'on se propose ? Dans tous les états, les mœurs des peuples se conforment à celles des chefs. L'art de gouverner les hommes est de répandre l'instruction ; mais il faut que ceux qui gouvernent donnent l'exemple les premiers, et que leur conduite soit tellement pure, qu'on ne puisse jamais leur reprocher qu'ils ont fait des loix qu'ils ne suivent pas. En partant de ce principe, nous leur dirons : Voulez-vous prévenir les crimes, rendez les hommes

(1) Un sage législateur (dit Machiavel) doit mettre un tel ordre dans ses villes, qu'en imposant aux citoyens la nécessité de bien faire, ils soient privés de la faculté de faire le mal, ou du moins ne puissent nuire que le moins qu'il sera possible.

meilleurs par les loix et par votre exemple ; mais faites des loix protectrices de tous les citoyens, qu'elles soient intelligibles et telles que tous ceux à qui elles doivent servir de règles, aient un intérêt majeur à se réunir pour les défendre ; car on ne sauroit se déterminer à exposer sa vie pour des loix tyranniques. Expliquez clairement *l'égalité* qui doit subsister entre eux ; ils seront égaux quand ils ne dépendront que des loix, et que tous, comme le dit *Aristote*, seront également chargés du glorieux emploi de contribuer au repos et au bonheur de la grande famille. Des loix qui ont besoin d'interprêtes sont vicieuses, et pour éviter les crimes particuliers, il faut que par leur clarté et leur précision, elles puissent aussi ne pas exposer l'état à des secousses fréquentes, qu'elles soient l'objet du respect général ! qu'on soit pénétré devant les loix d'une sainte terreur, mais qu'elles seules fassent trembler. Trop cruelles, elles déshonorent l'humanité, font naître la tyrannie ; trop foibles, on les méprise, l'anarchie triomphe, tout est bouleversé. La crainte des loix retient, comprime la malveillance, agrandit la vertu, fortifie le courage, fait aimer la patrie, provoque à de grands, à de généreux sacrifices ; la crainte des hommes donne de l'audace à l'intrigue, de la marge à la flatterie, de l'insousciance à la foiblesse, de l'effroi à la sagesse, avilit les citoyens, les dégrade, et devient une source féconde en crimes.

Les esclaves sont vicieux, ils se dédommagent,

dans la débauche, de la privation de leurs droits; ils sont plus dissolus, plus voluptueux, plus cruels que les hommes libres, qui craignent la dégradation civile plus que la mort.

Voulez-vous encore prévenir les crimes, encouragez, honorez le travail et l'industrie. Punissez rigoureusement l'insolente oisiveté ; chassez-là de l'administration des affaires qui l'entretiennent aux dépens du mérite et de l'ingénieuse activité ; faites des établissemens utiles, où vous forcerez la fainéantise au travail ; secourez, secondez, consolez l'indigent, le vieillard, l'infirme, la veuve et l'orphelin, et n'ayez plus de mandians ignobles, vrai pépinière de scélérats. Récompensez les talens, les découvertes utiles, les entreprises lucratives, mais sans partialité et avec discernement. Ravivez, encouragez sur-tout la plus grande, la plus précieuse, la plus essentielle des manufactures, L'AGRICULTURE. Faites respecter les magistrats par le peuple et le peuple par les magistrats. Dotez la jeune fille qui n'aura pour richesses que sa candeur et ses vertus. Créez, peuplez les atteliers, multipliez les écoles d'arts et métiers. Que chaque famille soit obligée de déclarer à quoi elle destine ses enfans des deux sexes ; et s'il en est de trop pauvres pour les faire instruire, chargez-vous de ce soin paternel. Répandez, répandez à grands flots l'instruction, et ne la laissez plus entre les mains des ministres d'aucun culte. Vous remplirez ensuite vos administrations

d'hommes laborieux et probres, vos manufactures, vos atteliers d'ouvriers instruits, intelligens; vos campagnes, de travailleurs endurcis et constans. La misère n'amènera plus le désespoir ; l'oisiveté, la débauche, l'ignorance, le crime. Vous aurez des hommes et non des esclaves, parce que vous aurez des loix, des mœurs, des travaux utiles et multipliés. Vous aurez de bons citoyens attachés à la chose publique, des magistrats éclairés et respectés ; parce que l'ordre naîtra de cette harmonie parfaite sans laquelle une grande nation ne peut être heureuse, sans laquelle tous les cœurs sont dépravés ou flétris, sans laquelle la corruption et les vices pullulent et tuent la liberté, l'abondance et le bonheur.

Je me résume. Il est bon de laisser dans les esprits, d'y imprimer profondément les grands traits qui doivent les persuader sur l'absolue nécessité de détruire la peine de mort.

La peine de mort est injuste par cela seul qu'on peut en abuser.

Parce qu'on peut punir un innocent, ce qui devroit être une calamité publique ;

Parce que la mort n'est pas le seul moyen d'arrêter le crime ;

Parce qu'elle est immorale, et que sans mœurs, point de principes ; sans principes ; point de bonnes loix ; sans bonnes loix, point de contrat social ;

Parce qu'elle place l'homme au-dessous de la bête féroce ;

Parce qu'elle a plus servi à faire de mal que de bien ;

Parce qu'elle n'a point corrigé les hommes et qu'elle n'a servi qu'à les rendre esclaves par la terreur et l'avilissement, ou barbares par l'exemple trop fréquent des supplices ;

Parce que le meurtrier juridique est aussi abhorré que l'assassin qu'il égorge, et que charger légalement un citoyen d'exercer un métier qui le couvre d'opprobre, c'est être injuste ;

Parce qu'elle n'est nécessaire qu'à un gouvernément foible ou vicieux ;

Parce qu'elle sert de spectacle plutot que d'exemple, et qu'elle inspire moins d'effroi que de compassion ;

Parce que les grands coupables sont trop peu punis par une douleur aussi prompte que l'éclair, que beaucoup affrontent, quand sur-tout le désespoir les rend indifférens sur la vie ;

Parce que, dans tous les tems, il y a eu plus de scélérats dorés impunis, (1) que d'assassins en guenilles sacrifiés ;

Parce qu'enfin, en punissant un assassinat prémé-

(1) Cependant en lisant l'histoire et en voyant cette suite, presque jamais interrompue de calamités sans nombre entassées sur ce globe, que quelques-uns appellent le meilleur des mondes possible, j'ai été frappé sur-tout de la grande quantité d'hommes considérables dans l'état, dans l'église, dans la société, qu'on a fait mourir comme des voleurs de grand chemin. Je laisse à part les assassinats, les emprisonnemens ; je ne parle que des massacres, en forme juridique, faits avec loyauté et cérémonie. Je commence par les rois et les reines.

dité, souvent commis par le désespoir, la misère et la faim, la loi en commet un autre avec méthode et de sang-froid.

L'Angleterre seule en fournit une liste assez ample. Mais pour les Chanceliers, chevaliers, écuyers, il faudroit des volumes.

De tous ceux qu'on a fait périr ainsi par justice, je ne crois pas qu'il y en ait quatre dans toute l'Europe qui eussent subi leur arrêt, si leur procès eût duré quelque tems de plus, ou si leur partie adverse étoit morte d'apoplexie pendant l'instruction.

Que la fistule eût gangrené le rectum du cardinal de Richelieu quelques mois plutôt, les de Thou, les Cinq-Marc, et tant d'autres étoient en liberté. Si Barnevelt avoit eu pour juges autant d'Arminiens que de Gomaristes, il seroit mort dans son lit. Si le connétable de Luines n'avoit pas demandé la confiscation de la maréchale d'Ancre, elle n'eût pas été brûlée comme sorcière. Qu'un homme réellement criminel, un voleur public, un empoisonneur, un parricide, soit arrêté, et que son crime soit prouvé, il est certain que dans quelque tems, et par quelques juges qu'il soit jugé, il sera toujours condamné. Mais il n'en est pas de même des hommes d'état; donnez-leur seulement d'autres juges, ou attendez que le tems ait changé les intérêts, réfroidi les passions, amené d'autres sentimens, leur vie sera en sûreté.

Imaginez que la reine Elisabeth meurt d'une indigestion la veille de la condamnation de Marie Stuard, alors Marie Stuard sera sur le trône d'Ecosse, au lieu de mourir par la main d'un bourreau dans une chambre tendue de noir. Que Cromwel tombe seulement malade, on se gardera bien de couper la tête à Charles premier. Ces deux assassinats revêtus, je ne sais comment, de la forme des loix, n'entrent guères dans la liste des injustices ordinaires. Figurez-vous des voleurs de grand chemin, qui ayant garotté et volé deux passans, se plairoient à nommer dans la troupe un procureur général, un président, un avocat, des conseillers, et qui, ayant signé une sentence, feroient pendre les deux passans en cérémonie. C'est ainsi que la reine d'Ecosse et plusieurs autres têtes couronnées furent jugées. Ce qu'on appelle la justice est donc aussi arbitraire que les modes. Il y a des tems d'horreurs et de folie chez les hommes comme des modes, et cette contagion a fait le tour de la terre.

(Note extraite d'un papier public.)

FIN.